

## 2021\_CT2\_072

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde - Abrogation de la délibération portant engagement de la procédure initiale d'élaboration partielle du PLU**

---

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – BURLE Christian donne pouvoir à RAMOND Bernard – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GARCIN Eric – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BENKACI Moussa – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Monsieur Jean-David CIOT** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Habitat et aménagement du territoire  
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 11 février 2021

**04\_5\_02**

■ **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde -  
Abrogation de la délibération portant engagement de la procédure initiale  
d'élaboration partielle du PLU**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

#### ■ Séance du 18 Février 2021

17456

#### ■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde - Abrogation de la délibération portant engagement de la procédure initiale d'élaboration partielle du PLU

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° HN 005-8077/20/CM du 17 juillet 2020 le Conseil de la Métropole a défini la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde a été approuvé le 21 mars 2017 par délibération n°2017-108-DELIB-2-1.

Le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé sa modification n°1 par délibération n°URB 013-3571/18/CM du 15 février 2018.

Le jugement du Tribunal Administratif de Toulon n°1704022-1704023 en date du 29 janvier 2019 a annulé partiellement la délibération du Conseil Municipal portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde en tant qu'elle approuvait la création des secteurs Udf1p1 et Udf1p2.

Pour rappel, au regard du jugement du Tribunal Administratif de Toulon, la Métropole Aix-Marseille-Provence avait remis à l'étude les deux secteurs concernés pour envisager un nouveau classement dans le cadre d'une procédure d'élaboration partielle au regard de l'application combinée des dispositions des articles L.600-12, L.174-6 et L.153-7 du Code de l'Urbanisme et de la jurisprudence en vigueur.

En effet, sur la base de l'article L.600-12 du Code de l'Urbanisme, ce jugement a eu pour effet de remettre en application le document immédiatement antérieur, à savoir le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde sur le périmètre des deux secteurs ayant fait l'objet d'une annulation.

Or, l'engagement d'une procédure de modification ou de révision allégée pour faire évoluer les dispositions du Plan d'Occupation des Sols est désormais rendu impossible sur la base de l'article L.174-6 du Code de l'Urbanisme depuis la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN.

De ce fait, au titre de l'article L.153-7 du Code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration partielle a été mise en œuvre pour tirer les conséquences de l'annulation partielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune par délibération n°URB 008-6430/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019.

En parallèle à la prescription de la procédure d'élaboration partielle du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marc-Jaumegarde, l'association Bien vivre en Provence (BIVIP), a demandé l'exécution du jugement n°1704022-1704023 du 29 janvier 2019 du Tribunal Administratif de Toulon par requête en date du 19 avril 2019. Par ordonnance n°43596 du 3 octobre 2019, le Président de la section contentieuse du Conseil d'État a attribué à la Cour Administrative d'Appel de Lyon le traitement de cette requête.

La Cour Administrative d'Appel de Lyon, par arrêt n°19LY03987 du 25 février 2020, s'est prononcée sur les fins d'exécution du jugement du Tribunal Administratif de Toulon en enjoignant à la Métropole Aix-Marseille-Provence de « *procéder à un nouveau classement en zone autre qu'urbanisée des parcelles qui avaient été classées en zone UD1p1 dans le PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde adopté le 21 mars 2017, dans un délai de quatre mois à compter de la notification de l'arrêt [...] » et « [...] d'engager une procédure de modification du PLU adopté le 21 mars 2017, s'agissant du classement des parcelles qui avaient été classées en zone UD1p2, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêt » .*

Ainsi en application de l'arrêt n°19LY03987 du 25 février 2020 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, le Conseil de la Métropole a approuvé le 31 juillet 2020 par délibération n°URBA 004-8354/20/CM le reclassement du secteur UDf1p1 en secteur Nf1. Le Conseil de la Métropole a également approuvé l'engagement de la modification n°2 par délibération n°URBA 005-8355/20/CM pour procéder à un nouveau classement des parcelles classées en secteur UDf1p2.

En conséquence, il n'est plus nécessaire de poursuivre la procédure d'élaboration partielle. Il s'agit donc d'abroger la délibération précitée n°URB 008-6430/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 engageant la procédure d'élaboration partielle du PLU de Saint-Marc-Jaumegarde.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le jugement n°1704022-170423 du 29 janvier 2019 du Tribunal Administratif de Toulon annulant partiellement la délibération du 21 mars 2017 approuvant le PLU en tant qu'il crée les secteurs Udf1p1 et Udf1p2 ;
- La délibération n°URB 008-6430/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 engageant la procédure d'élaboration partielle du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde ;
- L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n°19LY03987 en date du 25 février 2020 qui enjoint à la Métropole Aix-Marseille-Provence de « procéder à un nouveau classement en zone autre qu'urbanisée des parcelles qui avaient été classées en zone Ud1fp1 dans le PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde adopté le 21 mars 2017, dans un délai de quatre mois à compter de la notification de l'arrêt » et « [...] d'engager une procédure de modification du PLU adopté le 21 mars 2017, s'agissant du classement des parcelles qui avaient été classées en zone Udf1p2, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêt » ;
- La délibération cadre n° HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020, définissant les compétences déléguées du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°URBA 004-8354/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le reclassement du secteur Udf1p1 en Nf1 ;
- La délibération n°URBA 005-8355/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant l'engagement de la procédure de modification n°2 afin de procéder à un nouveau classement des parcelles classées en secteur Udf1p2 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde et ses évolutions successives en vigueur.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'en exécution de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n°19LY03987 en date du 25 février 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a procédé à un nouveau classement en zone Nf1 des parcelles qui avaient été classées en zone Ud1fp1 dans le PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde adopté le 21 mars 2017.
- L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n°19LY03987 en date du 25 février 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°2 du PLU adopté le 21 mars 2017 s'agissant du classement des parcelles qui avaient été classées en zone UDf1p2.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est abrogée la délibération du Conseil de Métropole n°URB 008-6430/19/CM du 20 juin 2019.

#### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Saint-Marc-Jaumegarde ;
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition écologique et énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde - Abrogation de la délibération portant engagement de la procédure initiale d'élaboration partielle du PLU

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     |    |
| Votants                      | 58 |
| Abstentions                  | 50 |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 0  |
| Majorité absolue             | 50 |
| Pour                         | 26 |
| Contre                       | 50 |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |
|                              | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 8 FEV. 2021